

DECISION Nº 2023 - 11

Acceptation par la Ville de Perpignan du don effectué par Madame Toubas Stoerkel Aude pour le Muséum d'histoire naturelle

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

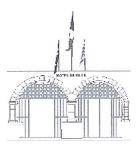
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à M François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Toubas Stoerkel Aude, domiciliée 47 Avenue de Baixas, 66240 Saint Estève, par courrier en date du 14/02/2019 expliquant la provenance des objets a fait une proposition de don ci-annexée;

Considérant que ce don comprend une défense brute d'éléphant de savane et deux défenses d'éléphanteaux provenant de Kinshasa (Congo), datant entre 1983-1985 et qu'il est consenti sans condition ni charge;

Considérant que le donateur inscrit sa démarche en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement « Art. 1 er. – I. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire des espèces suivantes : éléphantidés éléphants d'Afrique (Loxondonta sp), éléphant d'Asie (Elephas maximus) »;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial que représente ce don pour l'enrichissement des collections du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Perpignan;



DECIDE

ARTICLE 1:

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Madame Toubas Stoerkel Aude dans les conditions ci-dessus définies, estimé à une valeur de 20 000 € (vingt mille euros).

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal. Fait à Perpignan, le - 9 JAN. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230109-162540-AU-1-1 Accusé reçu le : _ 9 JAN. 2023 Affiché le : _ 9 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

